



MUNICIPALITÉ DE  
**Mansfield-et-Pontefract**

300, RUE PRINCIPALE  
MANSFIELD (QUÉBEC)  
J0X 1R0

## AVIS PUBLIC DE TENUE D'UN REGISTRE

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES CONCERNÉES PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, À SAVOIR LES ZONES 33-RC, 35-RC, 45-RC, 46 RC ET 57-AG et des zones contigües à celles-ci : 47-AG, 52-RC, 43-F, 44-AG, 54-AG, 33-AG, 36-PF, 42-FH, 34-AG, 58-RC, 10-RC et 59-RC, TELLES QUE MONTRÉES SUR LE PLAN JOINT AU PRÉSENT AVIS :**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 septembre 2022, le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract a adopté le second projet de règlement de zonage numéro 2022-008. Ce règlement est adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) qui accorde à la Municipalité le pouvoir de remplacer les règlements de zonage.
2. La municipalité a reçu un nombre suffisant de demandes de personnes habiles à voter demandant la tenue d'un registre sur la question;
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité ayant des droits de propriété peuvent demander que les règlements de zonage et de lotissement fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
5. Le registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00 sans interruption, le 26 octobre 2022, au bureau de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract, situé au 300, rue Principale, Mansfield-et-Pontefract.
6. Le nombre de signatures requises pour que le règlement de zonage numéro 2022-008 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 99 **signatures**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 26 octobre 2022 à 19 h 05 au bureau de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract, situé au 300, rue Principale, Mansfield-et-Pontefract.
8. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract, situé au 300, rue Principale, Mansfield-et-Pontefract, aux heures normales d'ouverture du bureau.

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract :**

1. Toute personne qui, le 7 septembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- A. Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
- B. Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



MUNICIPALITÉ DE  
*Mansfield-et-Pontefract*

300, RUE PRINCIPALE  
MANSFIELD (QUÉBEC)  
J0X 1R0

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- A. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- B. Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté Canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- A. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- B. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale

- A. Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 septembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Mansfield-et-Pontefract (Québec), le 19 octobre 2022

Eric Rochon, Directeur général





MUNICIPALITÉ DE  
*Mansfield-et-Pontefract*

300, RUE PRINCIPALE  
MANSFIELD (QUÉBEC)  
J0X 1R0

